



Article 21-342 / COMMUNE DE SAINT MAURICE DE SATONNAY (71)

Vente d'une coupe rase de Peuplier
Les arbres inventoriés sont marqués de points rouges
Superficie de la coupe : 1,50 ha
Parcelles : ZA 40,43 / D 291, 296, 376
Certification PEFC N° : non



DIAMETRE DES ARBRES A 1,5 mètre :

Diamètre → Essence ↓	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	Total arbres	Volume sur écorce	Volume moyen
Peuplier A	2	7	18	20	35	37	30	23	16	5	4	1		198	268,80 m ³	1,36 m ³
Peuplier B							2	2	6	2	1	2		15	39,20 m ³	2,61 m ³
Peuplier C							1	3	4	2	1		1	12	31,50 m ³	2,63 m ³
														225	339,50 m³	1,51 m³

La vente a lieu en bloc et sur pied, sans garantie de volume et de qualité, aux conditions générales du cahier des charges des ventes des experts, et aux conditions particulières du présent article.

Pour des informations complémentaires : M. ROCABOY Thomas au 06 78 52 66 04

CONDITIONS D'EXPLOITATION :

Le délai d'exploitation est fixé le : 31 mars 2023
Distance moyenne de débardage : 400 mètres
Place de dépôt : Sur la propriété exploitée par le propriétaire,
à étudier selon les cultures en place.

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Régime de T.V.A : non assujetti
Comme prévu par le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées – mis à jour du 1 avril 2016 – paragraphe 2.2

